

**ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

◇◇*◇*◇*◇*◇*◇*◇*◇*

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION N°03/2024

◇◇*◇*◇*◇*◇*◇*◇*◇*

LE 25 Janvier 2024 à 18 heures 30, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 11 membres en exercice, dument convoqués le 18 Janvier 2024, s'est réuni à la VILLA MADELEINE, Route de la Vallée 14510 HOULGATE, sous la présidence d'Olivier PAZ.

Présents titulaires : Le Président Olivier PAZ, La Vice-Présidente Béatrice GUILLAUME, Le Vice-Président Alexandre BOUILLON, Olivier COLIN, Olivier HOMOLLE, Didier LECOEUR, Patrick TURCOTTE

Absents excusés : Bernadette FABRE, Christine LE CALLONEC, Jean-François MOREL, Pierre MOURARET

Secrétaire de séance : Oliver HOMOLLE

**DELIBERATION 03/2024
GRATIFICATION MINIMALE DE STAGE**

Par délibération n°20/2020 en date du 23 novembre 2020, modifiée par la délibération n°03/2023 en date du 10 mars 2023, le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge, conformément à la législation, avait fixé le versement d'une indemnité aux stagiaires appelée « gratification minimale » accueillis au sein de l'établissement aux conditions suivantes :

- **Cas n°1** : Les stagiaires accueillis pour une durée inférieure à deux mois seront indemnisés sur la base de **50 € par semaine**.

- **Cas n°2** : Les stagiaires accueillis pour une durée supérieure à deux mois consécutifs seront indemnisés sur la base de **4.05 € par heure de stage**. Il sera en outre possible d'indemniser leurs frais kilométriques, soumis à l'accord du Directeur Général, sur présentation de justificatifs.

Au vu de la législation au 1^{er} janvier 2024 : « L'employeur peut, sous certaines conditions, verser aux élèves ou aux étudiants en stage en entreprise, une compensation financière appelée gratification minimale. Le montant minimal de la gratification d'un stagiaire est réévalué au 1^{er} janvier 2024 et passe à 4,35 € de l'heure au lieu de 4.05 €. La gratification minimale est exonérée de cotisations sociales.

Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification aux stagiaires. »

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20240125-03-2024-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

- de modifier la délibération du 10 mars 2023 et de fixer les conditions d'indemnisation des stagiaires appliquées au sein de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge comme suit :

- **Cas n°1 (pas de modification)** : Les stagiaires accueillis pour une durée égale ou inférieure à deux mois seront indemnisés sur la base de **50 € par semaine**.

- **Cas n°2** : Les stagiaires accueillis percevront une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à **partir de la 309^e heure** de stage s'il est effectué de façon non continue,

Ils seront ainsi indemnisés sur la base de **4.35 € par heure de stage**. Il sera en outre possible d'indemniser leurs frais kilométriques, soumis à l'accord du Directeur Général, sur présentation de justificatifs.

Ils auront également la possibilité d'obtenir des tickets restaurant au même titre que l'ensemble du personnel de l'OTI NCPA à raison d'un ticket restaurant par journée de travail.

◇◇*◇*◇*◇*◇*◇*◇*◇*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

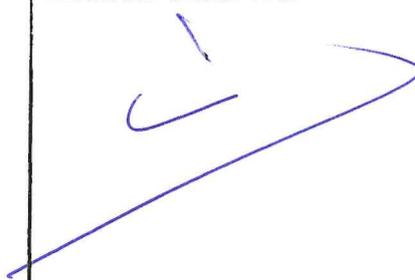
Olivier HOMOLLE



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20240125-03-2024-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024